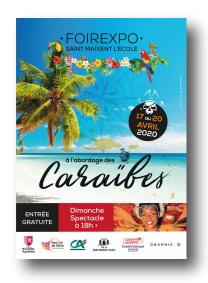
COMITÉ DES FOIRES

SAINT MAIXENT L'ECOLE 79400 HAUT VAL DE SEVRE





Chers amis exposants,

Notre dernière manifestation a eu le privilège de se dérouler sous une température favorable; ce qui a certainement contribué à sa réussite.

La Foire Exposition 2020, avec pour thème "LES CARAÏBES", se déroulera du Vendredi 17 Avril au Lundi 20 Avril inclus.

Même si nous devons subir chaque année de nouvelles contraintes sécuritaires, nous ne varions que de très peu certains tarifs.

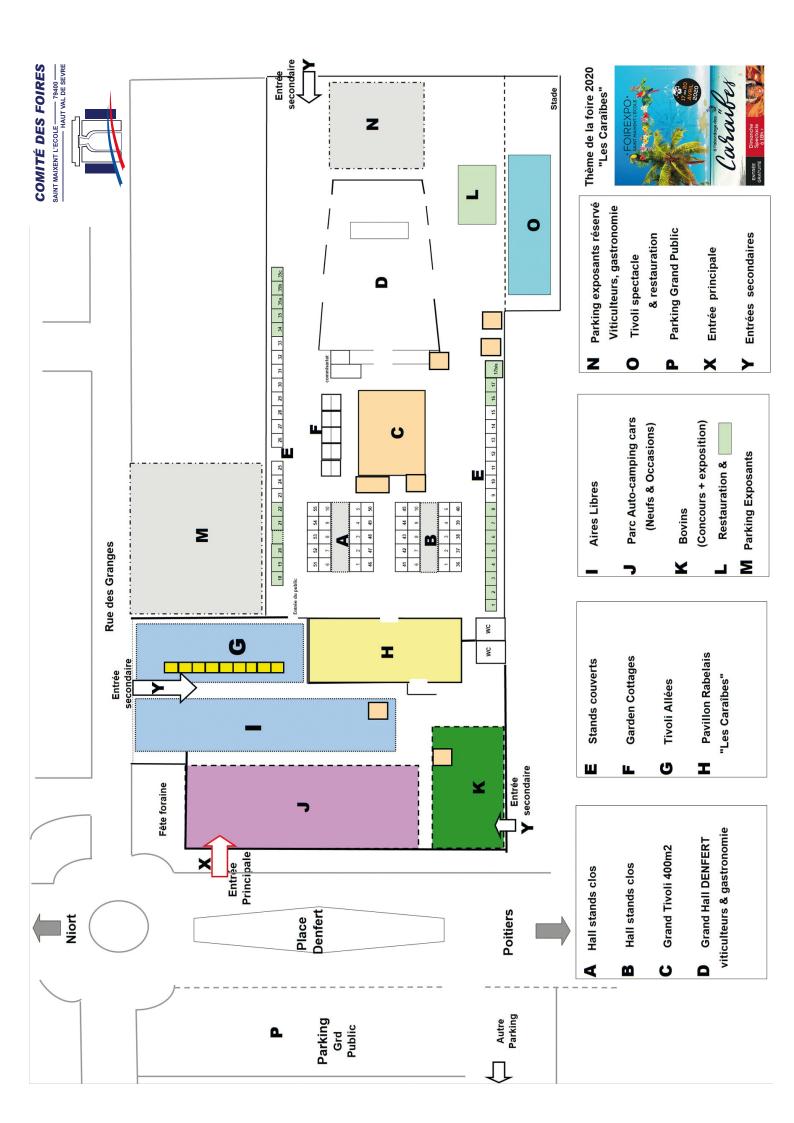
Egalement, afin d'avoir un avis sur notre manifestation, nous prévoyons de vous réunir le Lundi en fin de matinée autour du verre de l'amitié.

Amis exposants, c'est avec beaucoup de plaisir que nous souhaitons vous accueillir nombreux à notre manifestation commerciale dont l'entrée reste gratuite.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions de croire, chers amis exposants, à l'assurance de nos sentiments dévoués & cordiaux.

Le Président du Comité des Foires Hubert PETORIN

COMITÉ DES FOIRES
Porte Chalon
79400 SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
Tél. Fax: 05.49.05.76.25
Courriel: contact@foire-expo-st-maixent.com
http://www.foire-expo-st-maixent.com







COMITÉ DES FOIRES
Porte Chalon
79400 SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
Tél : 05 49 05 76 25
contact@foire-expo-st-maixent.com
WWW.foire-expo-st-maixent.com

FOIRE EXPOSITION du 17 au 20 avril 2020

DEMANDE D'INSCRIPTION ARTISANAT

Je soussigné (Nom, prénom)							
Profession :							
Adresse :							
Produits exposés ou vendus :							
Tél :							
EMPLACEMENT (Un branchement électrique (220 volt uniquement) est à votre disposition)							
Nous vous demandons de bien vouloir nous précisez : (cochez la formule choisie)							
Formule 1- Avec table du comité Formule 2- Vous pouvez renoncer à l'équipement en table et lui subsister le vôtre ; table - vitrine - (Précisez les dimensions) : Des contraintes techniques peuvent obliger le Comité des Foires à vous attribuer un emplacement différent de celui que vous auriez souhaité.							
Emplacement sounaite			Emplacement souhaité				
STAND EXTÉRIEUR "DALO"	Nombre						
	HOIIIDIC	Prix unitaire					
3x3m	Nombre	Prix unitaire 30,00 €	€				
	Nombre		€				
3x3m ou STAND en arrière salle Gd Hall	Nombre	30,00 €	-				
3x3m ou			0,00 €				
3x3m ou STAND en arrière salle Gd Hall	Nombre	30,00 €	-				
3x3m ou STAND en arrière salle Gd Hall Nombre de mètres demandé 5 maxi	Nombre ur) euillez nous	30,00 € Gratuit 40,00 €	0,00 €				
ou STAND en arrière salle Gd Hall Nombre de mètres demandé 5 maxi PUBLICITÉ SONORE (5 passages par jou si vous demandez une publicité sonore ve	Nombre ur) euillez nous	30,00 € Gratuit 40,00 €	0,00 €				

Ci-joint, <u>deux</u> chèques établis à l'ordre du Comité des Foires du Saint-Maixentais :

Le premier chèque correspondant à 50% de votre demande <u>ne sera encaissé</u> <u>qu'un mois avant la foire</u> et le deuxième après la foire

➤ Le deuxième de 150 € pour la caution (<u>tout exposant non installé le vendredi à 14h ne pourra plus disposer de son stand. Pour que le chèque de caution lui soit restitué le stand ne devra pas être quitté avant le lundi 18h).</u>

Chèque de caution

150 €

Toute demande non accompagnée des 2 chèques ne sera pas prise en compte

Je reconnais avoir pris connaissance et m'engage à me conformer aux prescriptions du règlement général ainsi qu'aux règles de sécurité.

Cachet ou N° de SIRET et code APE (obligatoire)

Date et Signature

A retourner avant le 1^{er} février 2020

Passé cette date votre emplacement habituel ne sera plus prioritaire

FOIRE EXPOSITION de Saint-Maixent l'École

CAHIER DES CHARGES CONTRACTUEL DES EXPOSANTS

COMITÉ DES FOIRES
SAINT MAIXENT L'ECOLE — 79400 — HAUT VAL DE SEVRE

(prévu à l'article T5 §3 de l'arrêté du 18/11/1987) Modifié le 11 janvier 2000

STADE DENFERT ROCHEREAU ÉTABLISSEMENT DE TYPE "T" & "PA"

EXPOSITIONS ET SALONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE

LE PRÉSENT CAHIER DES CHARGES A POUR OBJET DE PRÉCISER LES MESURES DE SÉCURITE QUE DOIVENT METTRE EN OEUVRE LES EXPOSANTS ET LES LOCATAIRES DE STANDS POUR LEURS INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES.

CONVENTION:

Les exposants et locataires de stands doivent avoir achevé leurs aménagements pour la visite de réception par la Commission de sécurité et tenir à leur disposition, tout renseignement concernant leurs installations et les matériaux utilisés.

Les exposants utilisant des machines, des moteurs, des lasers ou autres produits dangereux, doivent effectuer une déclaration à l'organisateur, un mois avant l'ouverture.

CONSTRUCTION:

L'occupation des bâtiments (municipaux et de plein air sera conforme à la législation en vigueur) l'ensemble du dispositif sera soumis au contrôle du chargé de sécurité qui est seul juge habilité à l'autorisation d'ouverture au public

DÉGAGEMENT

Ceux-ci seront conformes à la règlementation de ce type de manifestation.

AMENAGEMENTS

- Stands, podiums, estrades, gradins, chapiteaux, tentes.
- Ossatures et cloisons des stands : Matériaux M1
- ❖ Revêtements des podiums, estrades ou gradins (H>0.30m) d'une surface > 20m²: <u>Matériaux M1 (M2 si S=20m²).</u>
- ❖ Décoration florale artificielle limitée, sinon matériaux MI.
- Les chapiteau ou tente installés seront conformes aux articles CTS 1 à 37 (CTS 5 excepté).

★ VELUM HORIZONTAUX AUTORISÉS

Matériaux M1.

Fixation mécanique sûre.

★ STANDS COUVERTS ET STANDS SURÉLÊVATION

Surface < 300 m².

Surface des plaques ou faux plafonds pleins ≤ 10% de celle du niveau concerné.

Chaque stand ou local ne peut avoir qu'un seul niveau de surélévation.

★ INSTALLATION DU GAZ TEMPORAIRE A LA CHARGE DE L'EXPOSANT

* UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS

Admis: récipients de 13 kg de gaz au plus.

Bouteille sans détenteur (sauf démonstration) INTERDITE. Bouteille en service hors d'atteinte du public et protégée contre les chocs.

Une bouteille pour 10 m² de stand, avec un maximum de 6 bouteilles par stand.

Stockage des bouteilles non raccordées INTERDIT. dans les stands

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES:

Devront être conformes à la norme N.F.C 15.100

★ INSTALLATION SEMI-PERMANENTE

Longueur de chaque circuit depuis le dispositif de protection limitée à 30 m

Pour une même canalisation d'alimentation des tableaux, puissance totale ≤ 36 KVA. Au-delà, l'alimentation doit être individuelle.

Pour deux stands :

- ⇒ Tableau ou coffret de livraison :
- ⇒ Commande solidaire de tous les conducteurs actifs
- ⇒ Protection contre les intensités et les contacts indirects
- ⇒ Borne de terre reliée au réseau général de terre

★ INSTALLATIONS PARTICULIERES AUX STANDS

Coffret de livraison inaccessible au public.

Canalisations fixées aux aménagements.

A défaut, les câbles souples doivent être prévus pour une tension nominale $\leq\!\!500V.$

Socles de prises de courant protégés (16 a). Pour une puissance supérieure, l'alimentation doit être assurée par un circuit adapté. Toutes les canalisations seront à relier au réseau général terre. Les appareils de classe 0 doivent être protégés par un disjoncteur différentiel de 30 M/A.

Les appareils de classe 1 sont à relier au conducteur de protection de la canalisation d'alimentation.

Les appareils assurant l'éclairage peuvent être mobiles : leur alimentation doit respecter les dispositions ci-dessus.

Éclairage de sécurité du type C à installer dans les stands couverts ou en surélévation de surface > 50m².

INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES A CERTAINES EXPOSITIONS :

* LIQUIDES INFLAMMABLES

Limite d'emploi par stand :

- ⇒ 10 L (2 ème catégorie) pour 10 m² avec un maximum de 80 L, exemple fuel-oil
- ⇒ 5 L de 1^{ère} catégorie, exemple (alcool) essence de térébenthine.

* SONT INTERDITS SUR LES STANDS

- Échantillons contenants un gaz inflammable.
- Ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- Articles en Celluloïd.
- Artifices pyrotechniques ou explosifs.
- Oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone.

★ CONSIGNES D'EXPLOITATION

Caisses, cartons...serons déposés dans les conteneurs mis à la disposition par l'organisateur et la ville de Saint-Maixent l'École.

Interdiction de fumer dans les locaux à risque particulier.

ATTENTION aux poubelles des stands dans lesquelles les cendriers sont souvent vidés.

Règlement général de la foire au dos



FOIRE EXPOSITION

ÉTABLISSEMENT de type "T et PA" RÈGLEMENT GÉNÉRAL

EMPLACEMENTS DES EXPOSANTS

Stands Air libre	Stands ext couverts	Stands clos	
Véhicules : 200 m ²	stands 01 à 35 :	Bâtiments A & B	
autres emplac : 20 m²	4 m x 3,30 m, h 2 m	4,70 m x 2,70 m, h 2,50 m	
+ possibilité d'extension au m2	Stands 36 à 55		
	5,20 m x2,80 m, h 2,20 m		
Stands intérieur	Stands clos couverts	Petits stands clos	
	anna tivali da 400m	couverts (Dalso)	
Hall Denfert	sous tivoli de 400m	Couverts (Daiso)	
emplacements ± 2 en fonction	Sous tivon de 400m	Couverts (Daiso)	

Le Comité organisateur délivre les implantations en fonction des demandes formulées par les exposants.

DISPOSITIONS GENERALES

- Les exposants s'engagent durant toute la durée de la foire, à occuper leur emplacement, à être présents, ou représentés pendant les heures d'ouverture au public.
- Les demandes d'admission devront être déposées au comité organisateur 2 mois avant la manifestation, le dossier devra stipuler l'énumération des marques commerciales présentées et la nature des produits mis en vente.

Aucune organisation, association ou mouvement de caractère politique, confessionnel et ou syndical ne sera admis.

HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

❖ Visiteurs :

Vendredi 17 avril: 10h à 20h - Ensemble du parc exposition. Dimanche 19 Samedi 18 Lundi 20 de 10h à 17h

Exposants:

Ouverture à 9h afin de permettre l'approvisionnement des stands, aucun mouvement de véhicule ne sera admis durant la présence du public.

INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'exposant s'engage à joindre 2 chèques à l'ordre du comité des foires du Saint-Maixentais avec sa fiche d'inscription dûment signée avant le 1^{er} février.

- ❖ Le premier comportant l'acompte représentant 50% du montant total qui ne sera encaissé que le mois qui précède
- ❖ Le deuxième comportant le solde mais qui ne sera encaissé que dans la semaine suivant la foire.
- Les modalités administratives et financières sont stipulées au bas de chaque dossier d'inscription.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Dés leur arrivée sur le site, les exposants doivent se présenter au commissariat de la foire afin de satisfaire aux formalités d'accueil et surtout d'éviter d'occuper des emplacements non (rondes et Maître chiens) de 20h à 8h le lendemain du attribués, par l'organisateur.

Les exposants ne devront pas changer de place sans l'accord du comité organisateur.

Les commerçants exposants non sédentaires qui seront admis durant l'ouverture de la foire devront impérativement fournir une attestation K bis juridiquement à jour et contresignée attestant de la validité.

OCCUPATION DES STANDS

- Les exposants ou les personnes habilitées pourront procéder à l'aménagement de leur stand à compter du Mercredi 15 avril et jeudi 16 de 8 heures à 20 heures.
- La décoration et l'aménagement de tous les stands ou emplacements intérieurs ou extérieurs devront être terminés le **vendredi 17** avril à 10 heures.
- Le démontage des stands ou le retrait du matériel présenté ne sera autorisé que le **lundi 20** avril à 18h00
- Le comité organisateur disposera d'office et sans aucun préavis de tout stand ou emplacement laissé libre à l'ouverture de la foire.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

Les exposants seront tenus responsables de toutes dégradations ou transformations causées par leur fait. La remise en état se fera à leurs frais.

VENTES

- Les Ventes à emporter autorisées sont celles qui concernent:
- Les produits alimentaires liquides ou solides
- ❖ Les articles de fabrication artisanale ou de bimbeloterie
- Les articles de librairie

La dégustation est strictement limitée aux produits déclarés. Dans les stands où il sera procédé à des dégustations payantes, les affichages réglementaires devront être obligatoirement effectués de manière visible.

PUBLICITÉ

- Publicité Sonore payante (minimum 5 passages par jour à l'aide du texte transmis par l'exposant
- Banderole fournie par l'exposant

SÉCURITÉ

Les exposants doivent se conformer rigoureusement aux prescriptions réglementaires de sécurité imposées par les organismes de contrôle, sous la responsabilité du Chargé de sécurité (voir cahier des charges exposants)

Le comité de la foire ne peut être tenu pour responsable de la fermeture de stands qu'imposerait le non respect des normes.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Deux parkings matérialisés et fléchés seront à la disposition des exposants.

L'inscription doit obligatoirement comporter le N° de SIRET ou Rappel : aucun véhicule automobile ne sera admis à circuler dans l'enceinte de la foire durant la présence du public hormis les véhicules de secours.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET RISQUES

- L'association « Comité des Foires » est assurée pour cette manifestation du mercredi 15 avril, 20h au mardi 21, 8h.
- ❖ Le Comité organisateur n'assure aucune responsabilité pour les avaries, vols dommages aux bien exposés. Il appartient à chaque exposant de s'assurer et de souscrire toutes garanties inhérentes à sa propre activité.
- En cas de sinistre : (vol, dégradation, autre) et dés la découverte du préjudice, une déclaration sera immédiatement effectuée au commissariat de la foire, ainsi qu'auprès des organismes officiels; Police ou Gendarmerie.

GARDIENNAGE

- ❖ Le Comité organisateur a prévu un gardiennage nocturne mercredi 15 avril au mardi 21.
- ❖ Durant la présence du public, il appartient à chaque exposant d'assurer sa propre surveillance.

CONTESTATION OU LITIGES

Le commissaire de foire en la personne de son Président est seul juge des décisions à prendre pour assurer le bon déroulement de la manifestation.